

Rabat, le 04/06/2018

## CIRCULAIRE N° 5814/232

**OBJET** : Classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Pince d'alignement PSM11".

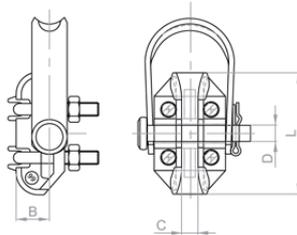
**REFER** : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de l'article dénommé "Pince d'alignement PSM11".

### **Description et utilisation :**

Il s'agit d'un article en métaux communs conçu pour suspendre les câbles électriques sur les chaînes d'isolateurs des lignes électriques, il est composé des éléments suivants :

1. Un corps et serre câble en alliage d'aluminium d'un poids de 141 g ;
2. Un étrier, manille, écrous, rondelles et axe en acier galvanisé à chaud d'un poids de 435 g ; et
3. Une goupille en acier inoxydable d'un poids de 1,5 g.



Source : Photos et dessins de l'échantillon produit par le demandeur.

### **Classement :**

De ce qui précède, l'article dénommé "Pince d'alignement PSM11 " est une pince de suspension pour lignes électriques composée de plusieurs éléments de différents métaux communs, elle est classée suivant le métal prédominant en poids conformément aux dispositions de la note 7 de la section XV.

Par conséquent, l'ouvrage considéré est classé à la sous-position 7326.90 du Système harmonisé, rubrique 7326.90.99.90 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur des Etudes et de la  
Coopération Internationale  
*Chafik ESSALOUH*  
Chafik ESSALOUH

SGIA/Diffusion/04-06-18/10h20